

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET**DE LA DELIBERATION****Muséum - Jardin des Sciences - Développement de la culture scientifique et technique - Convention d'objectifs et de moyens**

Mme DURNET-ARCHERAY, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'État, la Région de Bourgogne et les Villes de Dijon, d'Autun et d'Auxerre conduisent une politique commune en faveur de la culture scientifique et technique, basée sur la coordination des activités des trois muséums concernés. A ce titre, ces villes bénéficient jusqu'à présent de l'octroi de subventions de l'État et de la Région de Bourgogne.

Initiée par un contrat de plan de 1983 à 1996, cette coopération s'est traduite par la signature de plusieurs conventions successives de 1997 à 2010.

Dans le cadre de la nouvelle convention 2011-2013, l'État, partie prenante des précédentes conventions, a décidé de se désengager pour les années à venir. Ainsi, le budget prévisionnel annuel des programmes d'actions sur cette période est diminué de l'engagement financier prévisionnel de l'Etat, soit 45 000 € par an pour l'ensemble des muséums (15 000 € par muséum). Certaines opérations du Muséum Jardin des Sciences seront redimensionnées ou feront l'objet de demandes de subventions ponctuelles auprès du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il est donc proposé de réadapter le dispositif entre les trois muséums et la région de Bourgogne pour les années 2011 à 2013, et de conclure, dans ce cadre, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec les partenaires concernés.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de pérenniser, pour les années 2011 à 2013, la politique commune menée par la Région de Bourgogne et les Villes de Dijon, Autun et Auxerre, en faveur de la culture scientifique et technique, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre les partenaires, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS
MUSÉUMS d'HISTOIRE NATURELLE DE BOURGOGNE**

ENTRE

- Le Conseil régional de Bourgogne, représenté par son Président, Monsieur François Patriat,

ci-après dénommée "**la Région**" ;

- La Ville d'Autun représentée par son Maire, Monsieur Rémy Rebeyrotte,

- La Ville d'Auxerre représentée par son Maire, Monsieur Guy Ferez,

- La Ville de Dijon représentée par son Maire, Monsieur François Rebsamen,

Toutes trois ci-après dénommées "**les villes**".

Vu la délibération du Conseil régional en date du XXX transmise au Préfet de la Région Bourgogne le

Vu la délibération de la commune d'Autun en date du XXX, transmise au Préfet le YYY,

Vu la délibération de la commune d'Auxerre en date du XXX transmise au Préfet le YYY,

Vu la délibération de la commune de Dijon en date du 18 avril 2011 transmise au Préfet le YYY,

Vu les conventions conclues pour les périodes 1994 à 1996, 1997 à 1999, 2001 à 2003, 2004 à 2006 et 2008 à 2010, entre les signataires de la présente convention.

Considérant que la signature de ces conventions a permis aux trois muséums d'histoire naturelle de Bourgogne de contribuer largement au développement de la culture scientifique et technique de la région en créant des expositions itinérantes, et en initiant des animations notamment à destination du public scolaire.

Considérant que les moyens accordés grâce à ces conventions ont été déterminants pour consolider et poursuivre ces actions.

Considérant qu'il convient de poursuivre cette politique dans le cadre d'une nouvelle convention prenant appui sur les acquis afin de permettre aux muséums de diversifier leurs activités et de parfaire leurs animations pédagogiques en utilisant les nouvelles technologies de communication, et de conforter le réseau constitué entre eux.

Étant entendu que les engagements mentionnés au nom des muséums notamment aux articles 3 et 4 de la présente convention sont intégralement de la responsabilité des communes porteuses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - Objet de la convention

Les muséums ont vocation à sauvegarder, inventorier, étudier, interpréter, et présenter leurs collections à différents publics. Celles-ci servent de supports à la réalisation d'expositions et au développement d'activités pédagogiques pertinentes d'un point de vue éducatif, culturel et permettant une réelle sensibilisation à l'environnement, nécessitant l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements des signataires en faveur des trois muséums de Bourgogne (Autun, Auxerre et Dijon) dans le cadre de la mise en œuvre à l'échelle régionale des actions permettant de mieux faire connaître l'environnement, de renforcer l'information et la sensibilisation en matière de biodiversité et d'engager sa conservation.

Article 2 - Engagements des signataires

2.1 – Engagement général

Les signataires s'engagent à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3 de la présente convention. Celui-ci sera formalisé dans le cadre de programmes d'actions annuels accompagnés de conventions d'exécution financières et annuelles.

2.2 - Modalités

Chaque bénéficiaire devra déposer au Conseil régional un programme d'actions annuelles en son nom propre mais en cohérence avec les autres bénéficiaires et en accord avec les axes prioritaires de la présente convention.

2.3 – Engagement financier

L'ensemble des programmes d'actions annuels s'inscrivent dans les enveloppes financières suivantes :

- pour la Région : 69 000 € par an, soit 23 000 € par muséum ;
- pour les Villes : 23 000 € chacune par an pour son muséum soit 69 000 € pour les 3 muséum » ;

Article 3 - Maîtrise d'œuvre, subventions et procédure

La maîtrise d'œuvre des actions est assurée par les Villes pour leur muséum d'histoire naturelle travaillant dans le cadre défini à l'article 1^{er} ci-dessus.

Les Villes, par le biais de leur muséum, concernées par ce programme présentent chaque année un budget prévisionnel dans lequel apparaissent clairement les dépenses relatives à l'investissement et les dépenses concernant le fonctionnement de l'établissement.

S'agissant des crédits régionaux, la décision revient à la Commission permanente du Conseil régional, après avis de la Commission compétente.

En vue de la réalisation du programme, la décision relative aux crédits qui y seront consacrés par les villes revient au Maire après délibération du Conseil Municipal.

Article 4 - Engagements des muséums

Les Villes par l'intermédiaire de leur muséum s'engagent à déposer chaque année un programme d'actions s'inscrivant dans les axes prioritaires suivants.

Axe 1 - Mieux connaître et inventorier la biodiversité

- Poursuite des inventaires sur les collections régionales des trois musées notamment herbier, entomologie, zoologie

- Intégration de certaines données patrimoniales au sein de bases de données nationale et régionale.

- Réalisation d'études sur la biodiversité urbaine

- Inventaires oiseaux, insectes, batraciens (mise en place de protocoles en partenariat, démarche participative avec les habitants).

- Recensement des sites où se trouvent des espèces sensibles ou protégées (notamment insectes, flore).

- Suivi de la biodiversité dans le cadre de la mise en place des trames verte et bleue (préservation et restauration des continuités écologiques).

- Études des conséquences sur la biodiversité des pratiques culturelles de gestion différenciée utilisées dans les villes (fauchage tardif, ...).

Axe 2 - Préserver et conserver la biodiversité

- Création de dispositifs favorisant la biodiversité urbaine (mise en place de nichoirs à insectes, oiseaux).

- Proposition et développement de nouvelles espèces végétales dans les villes prenant en compte la biodiversité (rapprochement avec les services des espaces verts, participation au choix des plantations...).

- Conservation des variétés végétales anciennes ou présentant des intérêts pour la biodiversité.

- Engagement d'une réflexion spécifique sur les semences locales (potagères et prairiales). Contribution au développement d'une filière « graines locales » (circuit court). Démarche partenariale à engager en particulier avec le Conservatoire botanique national du bassin parisien.

- Amélioration des conditions de conservation du patrimoine naturel régional en collection dans les trois muséums ; aide technique et scientifique aux institutions et associations détenant des collections de ce type.

Axe 3 - Valoriser et sensibiliser

- Développement des visioconférences.
- Réalisation d'expositions temporaires et permanentes sur la biodiversité.
- Mise en place de procédures d'éducation à l'environnement à l'aide notamment d'outils multimédias.
- Organisation de formations diverses en partenariat avec l'Université de Bourgogne et différentes structures régionales contribuant au développement des sciences et des techniques, au maintien et à la conservation de la biodiversité.
- Développement d'actions culturelles et pédagogiques autour de la connaissance de la biodiversité régionale.
- Conception / réalisation de documents pédagogiques sur la biodiversité.

Les Villes par l'intermédiaire de leur muséum s'engagent à employer l'intégralité des subventions pour mener à bien les programmes d'actions annuels validés, à l'exclusion de toute autre opération.

Les Villes par l'intermédiaire de leur muséum s'engagent à mentionner et à mettre en valeur l'intervention des signataires, notamment si cette aide a permis la publication d'un document, l'organisation d'une manifestation publique, l'acquisition d'équipements et la réalisation d'investissements.

Article 5 - Indicateurs de suivi et de mise en œuvre

Afin de faciliter l'évaluation des actions engagées au terme de la convention, il est proposé au préalable de retenir une liste d'indicateurs définis en fonction des trois axes prioritaires d'intervention engagés.

Axes d'intervention	Indicateurs
Axe 1 – Mieux connaître et inventorier la biodiversité	–réalisation d'inventaires et intégration aux bases de données régionales et nationales –réalisation de rapports d'études
Axe 2 – Préserver et conserver la biodiversité	–mise en place de dispositifs favorisant la biodiversité urbaine
Axe 3 – Valoriser et sensibiliser	–réalisation d'expositions, de dispositifs de médiation, –production de documents pédagogiques –réalisation de conférences, de visioconférences, de formations, d'activités pédagogiques

Article 6 - Aides et conseils scientifiques et techniques

A la demande des signataires, les muséums apportent aides et conseils scientifiques et techniques aux musées et autres organismes bourguignons traitant également de culture scientifique et technique, d'environnement et de biodiversité.

Article 7 - Bilans d'activités et évaluation

Chaque muséum élabore au mois de janvier de l'année n+1 un rapport annuel détaillé quantitatif et qualitatif des activités qu'il a conduites dans le cadre de la convention et au regard des indicateurs de suivi définis à l'article 5 ci-dessus. Au terme de cette présente convention, une auto-évaluation est menée par les muséums et transmise aux signataires.

Article 8 - Information et contrôle

Les muséums s'obligent à laisser les signataires effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et / ou sur pièces qu'ils jugeront utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin d'être en mesure de vérifier qu'ils remplissent pleinement les obligations et engagements issus de la présente convention.

A cet égard, les muséums s'engagent à répondre à toute demande de renseignements relative à l'exécution de la présente convention ou des programmes d'actions en découlant dans un délai de un mois à compter de la demande.

Article 9 - Durée de la convention

Cette convention est établie pour une période de trois ans (2011-2012-2013) à compter du 1er janvier 2011.

Article 10 - Modifications

Toute modification souhaitée à la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 11 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme à la demande de l'un des signataires après un préavis de trois mois sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation pour les autres signataires

Sous réserve qu'il ait respecté ses engagements, chacun des signataires peut se retirer sans remettre en cause la convention qui reste en vigueur entre les autres parties. Cette résiliation prend la forme d'une lettre adressée aux autres signataires avec accusé de réception.

Article 12 - Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 13 - Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 12, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est faite en six exemplaires originaux.

Monsieur le Président du Conseil régional
de Bourgogne,

Monsieur le Maire d'Auxerre,

François Patriat

Guy Ferez

Monsieur le Maire d'Autun,

Monsieur le Maire de Dijon,
Pour le Maire,
l'Adjoint à la culture
et au patrimoine municipal

Rémy Rebeyrotte

Yves Berteloot